**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)**

Entre les soussignés :

1) LMT Formation - 14 rue de la Pompe - Hameau de Vaubrun - 28210 Chaudon, déclaré sous le n° d’organisme 24 28 01812 28auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Représenté par : TOUATI Patrick-Léo

2) **FORMEO**

**2 quai Aulagnier**

**92600 Asnières sur Seine**

Représentée par : **Mme Nisrine CHAYATE**

**Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation intitulée **IRVE niveau P1.**

**Article 2 : Nature et caractéristiques de l’action de formation**

L’organisme de formation organisera l’action de formation suivante **IRVE niveau P1**

Nature de l’action de formation conformément à l’article L. 6313-1 CT et préparation à la certification obligatoire IRVE de l’AFNOR

Les objectifs de l’action sont les suivants :

Le programme détaillé de l’action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

Effectif formé : 12 personnes maximum

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l’entrée en formation**

Niveau de base en électricité.

**Article 4 : Organisation de l’action de formation**

o **Dates de la session :**

Le 5 Mai 2022

o Le formateur sera JACHNA Emmanuel

o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : support vidéo et maquette pour travaux pratiques

**Article 5 : Modalités d’évaluation et de sanction (obligation de délivrer au stagiaire, à l’issue** *de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action et les résultats de l’évaluation des acquis de la formation,* ***à préciser par le prestataire****) :*

Test écrit et pratique

**Article 6 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d’un délai de :

- dix jours pour se rétracter.

- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d’un démarchage téléphonique ou hors établissement.) (Rayez la mention inutile)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l’organisme de formation par lettre recommandée

avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

**Article 7 : Dispositions financières**

Le prix de l’action de formation est fixé à 550 € net de taxe pour la session (exonération de la TVA).

Fait en double exemplaire, à Chaudon, le 18 Avril 2022

Pour L’entreprise bénéficiaire Pour l’organisme

(Cachet, nom et qualité du signataire) TOUATI *Patrick-Léo*

*Président et Formateur*

**